

Avez-vous pensé au Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap dématérialisé ?

En choisissant le Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap dématérialisé, vos Chèques seront crédités chaque mois sur votre espace bénéficiaire en ligne.

+ SIMPLE	Votre aide à domicile n'aura plus de démarches à effectuer pour se les faire rembourser.
+ RAPIDE	Vous les recevez sur votre espace en ligne en début de mois.
+ SÉCURISÉ	Vous ne risquez plus de les égarer.

→ Comment choisir le Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap dématérialisé ?

- 1 Munissez-vous du code CESU figurant sur la couverture de votre chéquier et d'une adresse électronique personnelle.
- 2 Connectez-vous à votre espace bénéficiaire sur : monespace-cheque-domicile.up.coop/beneficiaire
- 3 Demandez la bascule vers le eCESU dématérialisé dans l'onglet **Ma fiche**.



Si le Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap dématérialisé ne vous convient finalement pas, vous pouvez demander au Département de la Moselle de revenir au Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap papier.

→ Comment utiliser les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap dématérialisés ?

Munissez-vous du code CESU figurant sur la couverture de votre chéquier et d'une adresse électronique personnelle.

Rendez-vous sur votre espace bénéficiaire en ligne :

- 1 À la première utilisation, enregistrez le code NAN (Numéro d'Affiliation National au CRCESU) de votre aide à domicile
- 2 Sélectionnez les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap à utiliser et l'aide à domicile à qui les verser
- 3 Validez le paiement (versement sous 48h).

Vous avez des questions ?

→ Sur le fonctionnement du Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap :

les démarches à effectuer, l'encaissement des Chèques, votre espace bénéficiaire en ligne...

- Appelez la plateforme d'écoute au :

03 77 01 01 37 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, samedi de 9h00 à 18h00

→ Sur l'adhésion à l'Urssaf service CESU ou la déclaration des heures de votre aide à domicile :

- Rendez-vous sur www.cesu.urssaf.fr ou appelez le :

0 806 802 378 Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

La **FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)** peut vous informer et vous accompagner, sans frais, dans toutes les démarches relatives à votre relation d'emploi avec votre salarié-e.

Vous pouvez joindre la **FEPEM**

Par téléphone : **09 70 51 41 41** (Appel non surtaxé) Du lundi au jeudi de 9h à 18h et le vendredi de 9h à 17h

Pour demander à être rappelé par un conseiller : <https://cnsa.fepem.org/>



**CHÈQUES CESU
PRESTATION
DE COMPENSATION
DU HANDICAP**

VOTRE MODE D'EMPLOI
À CONSERVER PAR LE BÉNÉFICIAIRE DE LA PCH

Moselle
L'Eurodépartement

Le Département de la Moselle agit au quotidien pour faciliter le maintien à domicile des personnes handicapées. **En vous proposant le Chèque Solidarité, le Département de la Moselle simplifie et sécurise le paiement de votre aide à domicile.**



Qu'est-ce que le Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap ?

Vous êtes bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par le Département de la Moselle, et vous employez une aide à domicile. Une partie de cette allocation vous est versée sous la forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés, appelés Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap.

Ils peuvent être :

- **En format papier** : les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap sont envoyés chaque mois par courrier à votre domicile.
- **En format dématérialisé** : les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap sont crédités chaque mois sur votre espace bénéficiaire sécurisé en ligne.

Les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap sont un moyen de paiement qui vous aide à régler le salaire net de votre aide à domicile.

Comprendre le montant des Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap ?

Le montant indiqué sur chaque Chèque CESU Prestation de Compensation du Handicap correspond à la participation financière du Département de la Moselle pour 1 heure d'aide ou pour 4 heures d'aide (indiqué sur chaque chèque).

Vous trouverez également un chèque d'appoint de quelques centimes d'euros. Il permet d'arrondir le montant total du carnet de Chèques à hauteur du montant de votre allocation.

Comment utiliser les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap ?



Vous rémunérez votre aide à domicile avec un ou plusieurs Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap, complétés par le moyen de paiement de votre choix (espèces, chèque bancaire, virement).



Un chèque d'une valeur d'1 heure doit être utilisé pour régler 1 heure d'intervention (un chèque de 4 heures pour 4 heures d'intervention). Seul le chèque d'appoint de quelques centimes peut être remis en complément sans tenir compte du nombre d'heures réalisées.



Les Chèques CESU Prestation de Compensation du Handicap vous sont accordés chaque mois pour régler les interventions à domicile prévues sur ce même mois. Par exemple : vos Chèques de juin doivent être utilisés pour payer les heures d'intervention effectuées en juin.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

1

Adhérer à l'Urssaf service CESU.

Le Département de la Moselle informe l'Urssaf service CESU que vous êtes bénéficiaire de la PCH. Si vous n'avez pas encore de compte, vous recevrez un courrier pour finaliser votre adhésion en tant que particulier-employeur.

2

Déclarer chaque mois les heures effectuées par votre aide à domicile.

Vous pouvez utiliser les volets sociaux reçus par courrier ou faire votre déclaration en ligne sur cesu.urssaf.fr. Cette déclaration mensuelle permet de calculer les cotisations sociales de votre aide à domicile.

3

Payer les cotisations sociales de votre aide à domicile.

Le Département de la Moselle verse une partie de la PCH directement à l'Urssaf pour vous aider à régler les cotisations sociales de votre aide à domicile. Le complément est prélevé sur votre compte bancaire par l'Urssaf service CESU.



Si vous avez **recours à un service mandataire**, c'est lui qui effectue toutes ces démarches auprès de l'Urssaf. Dans ce cas, le Département de la Moselle verse une partie de la PCH sur votre compte bancaire pour vous aider à payer les cotisations sociales de votre aide à domicile et les frais de gestion de votre service mandataire.